



## Information générale

### *Les établissements d'accueil*

Au sein de l'académie de Poitiers, le dispositif de classe sport-études est proposé dans plusieurs établissements :

**Lycée Marguerite de Valois** – 12 rue Louise Lériget – 16000 ANGOULÊME

Contact : 05-45-97-45-00 – Site : [www.lyceevalois.com](http://www.lyceevalois.com)

**Lycée Jean Dautet** - 18 rue Delayant - BP 534 - 17022 LA ROCHELLE CEDEX 1

Contact : 05-46-28-05-70 - Site : [www.lyceedautet.fr](http://www.lyceedautet.fr)

**Lycée Antoine de Saint Exupéry** – Allée du Maréchal de Lattre de Tassigny – 17028 LA ROCHELLE

Contact : 05-46-43-69-83 – Site : <https://www.lycee-saintexupery-larochelle.fr/>

**Lycée Louis Audouin Dubreuil** - 1 rue Philippe Jannet – BP 35 - 17415 SAINT-JEAN-D'ANGELY CEDEX

Contact : 05-46-33-38-00 – Site : <https://lyceeaudouindubreuil.fr/>

**Lycée Camille Guérin** – 33 rue de la Gibauderie – BP 611 – 86022 POITIERS CEDEX

Contact : 05-49-46-28-70 – Site : <https://lyc-camilleguerin.fr/>

### *Objectifs et nature de la formation*

Au regard de la circulaire du 15 Décembre 2023 précisant notamment ces dispositifs, les classes Sport-études cherchent à renforcer le parcours des élèves sportifs de haut-niveau et/ou particulièrement confirmés. Regroupés dans ces structures en division ou groupe, les élèves peuvent ainsi bénéficier d'un parcours de formation scolaire le plus optimal possible avec leur projet de parcours sportif et personnel.

Pour plus d'information, contactez l'établissement d'accueil et consultez la [fiche dédiée](#) sur le site Onisep.fr

### *Procédure de candidature*

La candidature relève du responsable légal du candidat.

#### 1. Démarches candidat

- Prendre contact avec l'établissement concerné pour connaître les modalités et le calendrier de recrutement



## 2. Saisie de la demande

Pour que le vœu soit traité dans l'application Affelnet-Lycée<sup>1</sup> il doit être enregistré suivant l'une de ces deux modalités :

- Soit l'un des responsables légaux saisit cette demande dans le **service en ligne orientation**, disponible dans le portail des « Scolarité Services ». Pour plus d'informations, se renseigner auprès de l'établissement d'origine.
- Soit l'établissement d'origine de l'élève saisit le vœu directement dans l'application **Affelnet-Lycée**, avant la date butoir indiquée sur le calendrier académique.

La demande pour une classe sport étude se fait sur un vœu 2GT spécifique à ce dispositif et doit être placée en 1<sup>er</sup> vœu.

Il est **indispensable** d'émettre au moins un autre vœu en 2<sup>de</sup> générale et technologique dans le lycée de secteur.

Tous les candidats doivent respecter la procédure d'affectation après la 3<sup>e</sup> en vigueur dans l'académie de Poitiers.

## 3. Décision

- **La décision d'affectation** est prononcée par l'IA-DASEN du département concerné, à l'issue **d'une commission académique d'affectation**.
- L'inscription des élèves déclarés admis par la commission d'affectation n'est définitive qu'après **obtention** du passage en seconde générale et technologique délivré par le conseil de classe de l'établissement d'origine
- Le candidat et ses responsables légaux ont accès aux résultats de l'affectation **en juin 2026** sur le **service en ligne orientation**.
- Ils reçoivent par courrier la notification d'affectation.
- Ils procèdent alors à la télé inscription et à l'inscription dans l'établissement, en respectant les délais d'inscription indiqués sur la notification d'affectation.

---

<sup>1</sup> (Affectation des Élèves par interNET). Cette application nationale permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de mixité sociale, de transparence et d'équité. Le directeur académique des services de l'Éducation nationale s'appuie sur une application, Affelnet-lycée, pour décider de l'affectation des élèves à la fin de la classe de 3<sup>e</sup>.